

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 1<sup>er</sup> juin 2022, à 17 h 30, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :  
Maude MERCIER LAROCHE, présidente  
France BILODEAU  
Yvan BOURDEAU  
Sébastien HALLÉ  
Liguori HINSE  
Joel JONCAS  
Claude LAVOIE  
Jackie SMITH  
David WEISER

Sont absents:  
Pierre-Luc LACHANCE, vice-président  
Annie SANFAÇON  
Jean SIMARD

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :  
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale  
Alain MERCIER, directeur général

#### 1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 22-35

*Sur proposition de M. Sébastien Hallé, appuyée par M<sup>me</sup> France Bilodeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

#### 4. Période de questions du public

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

De plus, les personnes qui le souhaitent peuvent, suivant la procédure mise en place, poser leurs questions le jour de l'assemblée, jusqu'à 15 h, au secrétariat général.

#### 5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 mai 2022

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

### **Résolution 22-36**

*Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 4 mai 2022, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **6. Dossiers soumis au conseil d'administration**

### **6.1 Adoption du Règlement n° 411 concernant les emprunts obligataires requis pour le financement des actifs du Service de transport adapté de la Capitale (STAC)**

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (la « Loi ») prévoit que le RTC doit offrir des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite lorsqu'il s'agit de personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que l'article 83 de la Loi prévoit que le RTC peut, pour effectuer les services destinés aux personnes handicapées, se lier par contrat avec une personne morale sans but lucratif dont l'objet principal est d'offrir des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées, à condition, notamment, d'assumer tout déficit d'exploitation de cette personne morale;

CONSIDÉRANT que le Service de transport adapté de la Capitale (STAC) est un organisme à but non lucratif (OBNL) dont l'objet principal est d'effectuer, dans le cadre d'un contrat d'exploitation, le service de transport adapté des personnes handicapées pour le compte du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT que le STAC doit financer à long terme les actifs immobilisés requis pour l'exploitation du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le STAC ne peut avoir accès, sans l'apport du RTC, au mode de financement obligataire lequel est le plus avantageux et économique;

CONDIDÉRANT que le RTC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et qu'il affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT que le RTC se réserve le droit de payer comptant, à même son budget d'exploitation, une partie des coûts prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

### **Résolution 22-37**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M<sup>me</sup> Jackie Smith, il est résolu :*

- *d'adopter le règlement n° 411, pour approbation par le conseil d'agglomération de Québec et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, concernant les emprunts obligataires requis pour le financement des actifs du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.1 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *d'autoriser le RTC à consentir un prêt au STAC d'un montant de 685 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.*

*Adoptée à l'unanimité*

## 6.2 Autorisation de dépenses – biens et services courants

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

### Résolution 22-38

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. David Weiser, il est résolu :

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'émission, l'encodage et l'expédition de cartes OPUS étudiantes, avec ou sans prise de photo, à intervenir avec Gestion Termico inc., d'une somme n'excédant pas 511 120 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de deux (2) ans, et d'une somme n'excédant pas 555 120 \$, plus les taxes applicables, pour les deux (2) options de renouvellement d'une période d'un (1) an chacune;
- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant les travaux d'intervention à la suite de déversements de matières dangereuses sur le réseau à intervenir avec Provincial Environnement inc., d'une somme n'excédant pas 345 120 \$, plus taxes applicables, pour une période de trois (3) ans;
- d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

## 6.3 Emprunt obligataire

**Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 28 272 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 28 272 000 \$ qui sera réalisée le 13 juin 2022, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
141	370 700 \$
208	68 800 \$
208	23 800 \$
216	307 200 \$
216	476 700 \$
219	436 900 \$
219	145 600 \$
252	174 800 \$
252	58 300 \$
252	2 250 800 \$
266	41 300 \$
266	13 800 \$
304	529 600 \$
312	587 900 \$
316	646 100 \$
316	287 700 \$
249	1 084 000 \$
288	167 000 \$
293	1 000 000 \$
298	286 500 \$
316	510 000 \$
327	100 000 \$
338	160 000 \$
341	1 086 000 \$

345	3 240 000 \$
349	199 000 \$
354	139 500 \$
356	330 000 \$
357	680 000 \$
358	140 000 \$
364	784 000 \$
366	667 000 \$
367	240 000 \$
381	1 358 000 \$
386	614 000 \$
386	869 000 \$
388	346 000 \$
324	500 000 \$
327	511 000 \$
338	725 000 \$
338	1 100 000 \$
357	1 920 000 \$
358	533 000 \$
362	733 000 \$
387	850 000 \$
357	980 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 316, 288, 293, 298, 327, 338, 341, 345, 349, 354, 356, 357, 358, 364, 366, 367, 381, 386, 388 et 324, le RTC souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que le RTC avait, le 9 février 2022, un emprunt au montant de 1 084 000 \$, sur un emprunt original de 16 800 000 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 249;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 février 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 13 juin 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 249;

### **Résolution 22-39**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M<sup>me</sup> France Bilodeau, il est résolu :*

*QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :*

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 juin 2022;*
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;*
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);*
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;*
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents ;*
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ; à cet effet, le conseil autorise la présidente et la trésorière ou le trésorier adjoint à signer le*

document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
Succursale 00101  
5800, boulevard des Galeries  
Québec (Québec) G2K 2K7

8. QUE les obligations soient signées par la présidente et la trésorière ou le trésorier adjoint. Le RTC, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 316, 288, 293, 298, 327, 338, 341, 345, 349, 354, 356, 357, 358, 364, 366, 367, 381, 386, 388 et 324 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 293, 316, 338 et 357 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 13 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 13 juin 2022, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 249 soit prolongé de 4 mois et 4 jours.

Adoptée à l'unanimité

#### Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	1 <sup>er</sup> juin 2022	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 juin 2022
Montant :	28 272 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 141, 208, 216, 219, 252, 266, 304, 312, 316, 249, 288, 293, 298, 327, 338, 341, 345, 349, 354, 356, 357, 358, 364, 366, 367, 381, 386, 388, 324, 362 et 387, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que le RTC a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 juin 2022, au montant de 28 272 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

3 188 000 \$	2,50000 %	2023
3 288 000 \$	2,75000 %	2024
3 392 000 \$	3,00000 %	2025
3 499 000 \$	3,25000 %	2026
13 158 000 \$	3,75000 %	2027
1 747 000 \$	4,25000 %	2032

Prix : 98,61200

Coût réel : 3,96609 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

3 188 000 \$	3,20000 %	2023
3 288 000 \$	3,45000 %	2024
3 392 000 \$	3,55000 %	2025
3 499 000 \$	3,60000 %	2026
13 158 000 \$	3,70000 %	2027
1 747 000 \$	4,20000 %	2032

Prix : 98,92800

Coût réel : 4,00110 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

3 188 000 \$	2,95000 %	2023
3 288 000 \$	3,30000 %	2024
3 392 000 \$	3,45000 %	2025
3 499 000 \$	3,55000 %	2026
13 158 000 \$	3,70000 %	2027
1 747 000 \$	4,10000 %	2032

Prix : 98,66137

Coût réel : 4,02801 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

3 188 000 \$	3,00000 %	2023
3 288 000 \$	3,35000 %	2024
3 392 000 \$	3,50000 %	2025
3 499 000 \$	3,60000 %	2026
13 158 000 \$	3,65000 %	2027
1 747 000 \$	4,10000 %	2032

Prix : 98,45000

Coût réel : 4,07228 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

**Résolution 22-40**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M<sup>me</sup> France Bilodeau, il est résolu :*

*QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;*

*QUE l'émission d'obligations au montant de 28 272 000 \$ du RTC soit adjugée par la firme BMO NESBITT BURNS INC.;*

*QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;*

*QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;*

*QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la présidente et la trésorière ou le trésorier adjoint à signer le document*

*requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;*

*QUE la présidente et la trésorière ou le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **6.4 Modification au plan d'effectifs 2022**

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> décembre 2021, par sa résolution n° 21-104, le conseil d'administration du RTC adoptait le plan d'effectifs 2022 du RTC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le plan d'effectifs afin de tenir compte des nouveaux besoins exprimés par les différentes directions afin de réaliser les objectifs du RTC;

#### **Résolution 22-41**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> France Bilodeau, appuyée par M. Joel Joncas, il est résolu de modifier le plan d'effectifs 2022 du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.4 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **6.5 Adoption du Règlement n° 410 concernant l'implantation d'une solution logicielle de gestion technique centralisée**

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2022-2031 prévoit des investissements sur dix (10) ans de 75 M\$ pour le développement des systèmes d'information numérique;

CONSIDÉRANT qu'à son plan d'action de sa Politique de mobilité durable, déposée en avril 2018, le gouvernement a prévu financer seulement des véhicules électriques à partir de 2025;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'énergie est requise notamment dans le but de permettre l'exploitation d'autobus électriques;

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit l'implantation d'une solution logicielle de gestion technique centralisée;

CONDIDÉRANT que le RTC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et qu'il affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT que le RTC se réserve le droit de payer comptant, à même son budget d'exploitation, une partie des coûts prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

#### **Résolution 22-42**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'adopter le règlement n° 410, décrétant un emprunt n'excédant pas 5 176 000 \$, pour approbation par le conseil d'agglomération de Québec et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, nécessaire à la réalisation du projet concernant l'implantation d'une solution logicielle de gestion technique centralisée autorisé par le conseil d'administration du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.5 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

**7. Divers**

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

**8. Période d'intervention des membres du conseil**

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

**9. Levée de l'assemblée**

*La séance est levée à 17 h 50.*

---

**Maude Mercier Larouche présidente**

---

**Stéphanie Deschênes, secrétaire générale**